

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-688
Portant réglementation de la circulation et stationnement**

FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 juin 2026 au 22 juin 2026 PLACE MÉTÉZEAU, RUE SAINT-PIERRE, RUE PORTE CHARTRAINE, PLACE DES FUSILLÉS, QUAI AUX ARBRES, RUE ESMERY CARON, RUE DES EMBÛCHES, RUE DES TEINTURIERS, RUE MERIGOT, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, RUE ILLIERS, RUE DE FLANDRES, COUR DE L'HOTEL DIEU, RUE ROTROU, RUE D'ORLÉANS, PLACE ROTROU, PLACE DU MARCHÉ COUVERT et PLACE MESIRARD,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 21 juin 2026 et jusqu'au 22 juin 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- PLACE MÉTÉZEAU / RUE SAINT-PIERRE / RUE PORTE CHARTRAINE / PLACE DES FUSILLÉS
- QUAI AUX ARBRES / RUE ESMERY CARON / RUE DES EMBÛCHES / RUE DES TEINTURIERS
- RUE MERIGOT / GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE / RUE ILLIERS / RUE DE FLANDRES
- COUR DE L'HOTEL DIEU / RUE ROTROU / RUE D'ORLÉANS
- PLACE ROTROU / PLACE DU MARCHÉ COUVERT / PLACE MESIRARD

Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule.

Interdiction de stationner en voie piétonne, à partir de 12h00, jusqu'à minuit, sauf organisation de l'évènement.

Prévoir mise en fourrière des véhicules par AAD, par le service de la police municipale, et leur restitution auprès de ce même service le 22 juin 2026 à partir de 09h00.

Numéro de téléphone de la Police Municipale : 02-37-38-84-22.

Les exposants du marché nocturne pourront s'installer place Métezeau entre 12h00 et 15h00.

Stationnement réserver autour du dôme pour les véhicules des artistes et des exposants du marché du 24 au 30/32 place Métezeau, sous couvert d'être porteur d'une autorisation apposée sur le tableau de bord, délivrée par l'organisateur (Théâtre).

Stationnement du minibus / van du groupe Enjoy the groove derrière le podium en grande rue Maurice Viollette.

Réservation des places du n°07 au n°11 de la rue d'Orléans pour les exposants du café YUVA sous couvert que les véhicules soient porteurs d'une autorisation apposée sur le tableau de bord, délivrée par l'organisateur (Théâtre).

Fermeture des voies (hors zone piétonne.) à partir de 16h00, jusqu'à minuit.

Place des Fusillés : stationnement interdit à partir de 16h00, le 20 juin 2026, des obstacles physiques seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule, ils seront mis en place le 20 juin 2026 à 18h00 par le service "voirie", avec le concours du service de la police municipale. Le montage des stands par Manufêtes interviendra à 06h00 le 21 juin 2026, le démontage se fera le 22 juin 2026 à 05h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27/06/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX THEATRE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.